

8 -Conservation des Hypothèques TARDES 2ème  
Taxe : 12516 Dépot n°90/757 Publié et  
Sal. : 320 enregistré le 23 Oct. 1996  
Tot. : 12836 Vol 1996 P n°3845  
Reçu douze mille huit cent trente-six francs  
Le Conservateur,

n°556

J. DEMARSAN

NATURE : VENTE PRAT - ASSOCIATION COMMUNAUTE DES FILLES ET DES  
FILS DE LA PAIX  
DATE : 02 SEPTEMBRE 1996

DOCUMENT HYPOTHECAIRE NORMALISE

PREMIERE PARTIE

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-SEIZE,  
Le deux septembre  
Maître Corinne DELEUZE, Notaire soussigné, membre de la  
Société "Didier LABOURDETTE et Corinne DELEUZE, Notaires,  
associés d'une Société Civile Professionnelle de Notaires", ayant  
son siège à ARGELES-GAZOST (Hautes-Pyrénées),

A reçu cet acte contenant :

VENTE

PARTIES A L'ACTE

Vendeur :

Monsieur Joseph Antoine Michel PRAT, Agent E.D.F., époux de  
Madame Sylvie Renée Denise PELUHET, , demeurant à ARGELES GAZOST  
(Hautes Pyrénées), 3, Avenue Gabriel Fauré,

Né à LOURDES (Hautes Pyrénées) le 26 mars 1963.

Soumis au régime légal de la communauté d'acquêts à  
défaut de contrat préalable au mariage célébré en la Mairie  
de SALLES (Hautes Pyrénées) le 29 juillet 1989.

Statut et régime matrimoniaux non modifiés depuis.

De nationalité française.

Ayant la qualité de résident au sens de la  
règlementation des changes,

Portant, dans cet acte, la dénomination de "VENDEUR" ou  
celle d'"ANCIEN PROPRIETAIRE",

Acquéreur :

A. C      J. L      ce      M. F.      J. P.

CA



L'Association dénommée ASSOCIATION COMMUNAUTE DES FILLES ET DES FILS DE LA PAIX, Association régie par la Loi du 1<sup>o</sup> juillet 1901,

Dont le siège est à BAINES SAINTE RADEGONDE (Charente), BETHANIE.

Déclarée à la Préfecture de La MAYENNE à LAVAL, le 30 octobre 1990

Constituée suivant acte sous seings privés en date du 30 octobre 1990 régulièrement enregistré.

Personne morale ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation des changes.

Portant, dans cet acte, la dénomination de "NOUVEAU PROPRIETAIRE" ou celle d'"ACQUEREUR", qui accepte.

Prêteur :

La Société dénommée CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD, Société Coopérative à capital et personnel variables, régie par le Livre V du code Rural,

Dont le siège social est à SOYAUX (Charente), 16, avenue du Général de Gaulle,

Représentée par Monsieur Pierre DOYEN, Responsable du département Financement des Particuliers de la CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL CHARENTE PERIGORD, domicilié à SOYAUX, Avenue du général de gaulle,

Agissant au nom et pour le compte de ladite BANQUE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés avec faculté de substituer, par le Conseil d'Administration de cette Caisse, régulièrement convoqué et ayant valablement délibéré dans sa séance du 13 février 1995 et dont le procès verbal de délibération a été réitéré en la forme authentique par Me ALTERMATT, Notaire à bergerac, le 19 mai 1995,

Non présent, mais représenté par :

Madame Christiane DUSSER, cleric de notaire demeurant à ADAST, épouse de Monsieur Claude CARRERE,

Ici présent et acceptant pour ladite CAISSE, en vertu d'un pouvoir sous seing privé en date à SOYAUX du 2 juillet 1996.

Portant dans cet acte la dénomination de "PRETEUR"

Personne morale ayant la qualité de résidente au sens de la réglementation des changes.

CAPACITE - PRESENCE - REPRESENTATION

Toutes les parties sont capables.

Monsieur PRAT est absent, mais représenté par :

Madame Madeleine BADENCO, cleric de notaire, demeurant à Saint-Savin, épouse de Monsieur Joseph FROMIGUE,

En vertu d'une procuration sous seing privé en date du 24 aout 1996, demeuré ci-jointe et annexée après mention.

L'Association Communauté des Filles et des Fils de la Paix est représentée par :

Madame CORNET Arlette, Présidente de ladite association demeurant à *Bethanie - 16360 Baignes Sainte Radegonde* et Mademoiselle LEVRON Simone, Trésorière de ladite association, demeurant à *Bethanie - 16360 Baignes Saint Radegonde*

Agissant en vertu des pouvoirs qui leur ont été conférés au termes du Conseil d'Administration de ladite association en date du 6 mai 1996, dont un extrait du procès verbal est demeuré ci-annexé après mention.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile à ARGELES-GAZOST en l'Etude du Notaire soussigné.

Pour l'exercice éventuel du droit de préemption du Trésor public, domicile est élu en l'Etude du Notaire soussigné.

Et, spécialement pour la validité de l'inscription à prendre en vertu des présentes, il est fait élection de domicile à ARGELES-GAZOST en l'Etude du Notaire soussigné.

Par les présentes, le "VENDEUR" vend à l'"ACQUEREUR" qui accepte :

DESIGNATION

- Sur la Commune de ARRAS EN LAVEDAN (Hautes Pyrénées),  
Un immeuble en nature de grange, sol et pré,

Figurant au cadastre de la manière suivante :

Sect.	N°	Lieudit	Contenance			Nat.
			Ha	A	Ca	
A	126	Marnes		1	50	sol
A	1885	d°		28	50	pré
			Contenance			
Soit, une contenance totale				30	00	

DOCUMENT D'ARPENTAGE

Ce bien provient de la division de la parcelle cadastrée section A, sous le numéro 127 pour une contenance de 2ha 57a 73ca, lieudit "marnes"

Ainsi qu'il résulte d'un document d'arpentage dressé par

*A. C      SL      ce      1.F.      17P      07*



Monsieur Alain DUVERVIN Géomètre-Expert à Argelès-Gazost, le  
 juillet 1996 sous le numéro 258 L visé par les services  
 compétents du cadastre de Tarbes.

Cette parcelle a été divisée et remplacée par les  
 parcelles suivantes :

OBSERVATIONS	NOUVEAUX NUMEROS	CONTENANCE
Parcelle objet des Présentes	1885	28a 50ca
Parcelle restant propriété de l'ancien proprié- taire	1886	2ha 29a 23ca
Contenance totale :		2ha 57a 73ca

Cette contenance totale est égale à celle figurant sur les  
 titres de propriété de l'ancien propriétaire.

Ce document d'arpentage sera déposé au Bureau des  
 Hypothèques compétent avec la copie hypothécaire formalisée  
 destinée à être publiée ainsi que l'extrait modèle 1.

Tel que ce bien existe avec ses aisances, parties  
 attenantes et dépendances, et les droits de toute nature qui  
 y sont attachés, sans exception ni réserve.

NATURE ET QUOTITE VENDUES

Cette vente porte sur la totalité en pleine propriété de ce  
 bien.

REFERENCES DE PUBLICATION

Donation partage suivant acte reçu par Me Maurice  
 LABOURDETTE Notaire à Argelès-Gazost, prédécesseur immédiat du  
 notaire soussigné, le six février mil neuf cent quatre vingt  
 sept,

Publié au deuxième bureau des hypothèques de TARBES le 25  
 février 1987 volume 2670 Numéro 9.

PROPRIETE - JOUISSANCE

Le transfert de propriété aura lieu ce jour et le transfert  
 de jouissance aura lieu également ce jour par la prise de  
 possession réelle, ce bien étant libre de toute occupation ou de  
 toute location, *et fermage et métayage.*

DROIT DE PREEMPTION DU TRESOR

Les parties reconnaissent avoir été informées par le Notaire soussigné de l'existence du droit de préemption de l'Etat, représenté par l'administration des Impôts sur les biens dont le prix de vente est estimé insuffisant, édicté par l'Article L 18 du Livre des Procédures Fiscales.

ATTESTATION DU CONTENU DE LA PREMIERE PARTIE

Le Notaire soussigné atteste que la première partie de cet acte rédigé sur pages contient toutes les énonciations nécessaires à la publication, au fichier immobilier, des droits réels et toutes celles nécessaires à l'assiette de tous salaires, impôts, droits et taxes.

CERTIFICATION D'IDENTITE

En application de l'Article 75 du Décret n° 55-1350 du 14 octobre 1955, le Notaire soussigné certifie que l'identité des parties lui a été régulièrement justifiée.

DONT ACTE EN VINGT TROIS PAGES.

La lecture de cet acte a été donnée aux parties par le Notaire soussigné qui les a fait signer.

LES JOUR, MOIS ET AN CI-DESSUS ENONCES.

En l'Etude du Notaire soussigné,

Notaire et comparants ont signé le même jour cet acte comprenant :

- pages..... (23)
- renvois..... (-)
- mots nuls..... (-)
- lignes nulles..... (-)
- chiffres nuls..... (-)
- blancs bâtonnés..... (-)

*C. Couey.*

*Couey* *Deleuze*

*Franquie*

*[Signature]*

Suit la teneur de l'annexe

